



# DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA WFC

## Utilisation de médicaments délivrés sur ordonnance

*Approuvée par l'Assemblée de la World Federation of Chiropractic*

*Orlando, le 30 avril 2003.*

**Attendu** que le champ d'exercice de la chiropraxie inclut la prise en charge de patients atteints de céphalées aiguës et chroniques, de cervicalgies, de maux de dos et autres troubles neuro-musculo-squelettiques ;

**Attendu** qu'il est possible pour un certain nombre de ces patients de retirer parfois un bienfait de la prise de médicaments prescrits sur ordonnance et que pour cette raison, une faible minorité de chiropracteurs a préconisé une extension du champ de compétence de l'exercice chiropratique afin d'inclure le droit de prescrire des médicaments ;

**Attendu** que l'art, la philosophie et la science chiropratiques ont toujours souligné la faculté intrinsèque de récupération du corps humain qui lui permet de se guérir lui-même sans faire appel aux médicaments ou à la chirurgie ; le champ d'exercice légal de la chiropraxie est basé sur ce principe, quelles que soient les juridictions concernées.

**Attendu enfin** qu'il est souhaitable qu'existe une cohérence internationale pour ce qui est des éléments essentiels qui président à l'exercice de la chiropraxie ;

**La World Federation of Chiropractic a donc décidé**, pour des raisons qui tiennent au principe même de la chiropraxie, au bien-être des patients et à la coopération interdisciplinaire, d'exclure de la pratique chiropratique l'utilisation de médicaments délivrés sur ordonnance, les patients susceptibles de retirer un bienfait de la prise de médicaments prescrits sur ordonnance devant être référés, lorsque cela s'avère opportun, à un médecin généraliste ou à tout autre praticien aux compétences requises pour ce faire.